

Arrêté temporaire de circulation

RUE MICHEL RABOUAN (BEAUPREAU), RUE SAINT-MARTIN (BEAUPREAU), RUE D'ELBEE (BEAUPREAU), RUE FRANCOISE DOLTO (BEAUPREAU), RUE ETIENNE MONTREUIL (BEAUPREAU), PLACE LAURENT MENARD (BEAUPREAU), RUE DES MORINELLES (BEAUPREAU) et RUE DE VERSAILLES (BEAUPREAU)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,,

VU l'arrêté SG n°2026-69 en date du 13/04/2026 portant délégation de signature,

VU la demande par laquelle **COMMUNE BEAUPREAU-EN-MAUGES** demeurant **rue robert Schuman CS 10063-BEAUPREAU 49600 BEAUPREAU-EN-MAUGES** représentée par **Monsieur Régis LEBRUN** demande l'autorisation pour occuper le domaine public :

- :

- RUE MICHEL RABOUAN (BEAUPREAU) (Beaupréau-en-Mauges) ,
- RUE SAINT-MARTIN (BEAUPREAU) (Beaupréau-en-Mauges)
entre la RUE FRANCOISE DOLTO et la RUE LOUISE VOISINE ,
- RUE D'ELBEE (BEAUPREAU) (Beaupréau-en-Mauges)
entre la RUE DES MORINELLES (BEAUPREAU et la RUE SAINT MARTIN (BEAUPREAU) ,
- RUE FRANCOISE DOLTO (BEAUPREAU) (Beaupréau-en-Mauges)
entre la RUE AMBROISE PARE et la RUE D'ELBEE ,
- RUE ETIENNE MONTREUIL (BEAUPREAU) (Beaupréau-en-Mauges) ,
- PLACE LAURENT MENARD (BEAUPREAU) (Beaupréau-en-Mauges)
Parking l'arrière de la maison paroissiale devant le N°1 et N°3 PLACE LAURENT MENARD ,
- RUE DES MORINELLES (BEAUPREAU) (Beaupréau-en-Mauges) ,
- RUE DE VERSAILLES (BEAUPREAU) (Beaupréau-en-Mauges) ,

CONSIDÉRANT que un rassemblement pour une sépulture rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le 31/10/2026, de 6h00 à 15h00, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens RUE MICHEL RABOUAN.

ARTICLE 2

Le 31/10/2026, de 6h00 à 15h00, la circulation des véhicules est interdite:

- RUE SAINT-MARTIN (BEAUPREAU) (Beaupréau-en-Mauges)
entre la RUE FRANCOISE DOLTO et la RUE LOUISE VOISINE
- RUE D'ELBEE (BEAUPREAU) (Beaupréau-en-Mauges)
entre la RUE DES MORINELLES (BEAUPREAU et la RUE SAINT MARTIN (BEAUPREAU)
- RUE FRANCOISE DOLTO (BEAUPREAU) (Beaupréau-en-Mauges)
entre la RUE AMBROISE PARE et la RUE D'ELBEE
- RUE ETIENNE MONTREUIL

. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement et les véhicules de la famille du défunt.

ARTICLE 3

Le 31/10/2026, de 6h00 à 15h00, les places de stationnements sont réservés à la famille, PLACE LAURENT MENARD (BEAUPREAU) (Beaupréau-en-Mauges) sur le parking à l'arrière de la maison paroissiale devant le N°1 et N°3 PLACE LAURENT MENARD.

ARTICLE 4

Le 31/10/2026, de 6h00 à 15h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DES MORINELLES et RUE DE VERSAILLES.

ARTICLE 5 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

ARTICLE 6 - CHARGES D'EXECUTION

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 29 octobre 2026

Pour le Maire,

Maire délégué de Beaupréau, commune déléguée de Beaupréau-en-Mauges


Christian DAVY



DIFFUSION:

- LA COMMUNE DE BEAUPREAU-EN-MAUGES
- HDV
- Pompier de La Poitevine
- Mairie Beaupréau

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.